

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM Frédéric FOUQUET et Yohan GRALL

Date de convocation : 13 juin 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Convention de partenariat entre des communes, des communautés de communes ou d'agglomération et Trivalis pour l'accueil de la tournée estivale des Valorizatti

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que la Loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, fixe des objectifs en termes de valorisation : 55 % de valorisation matière et organique en 2020, 65 % en 2025. Le Plan régional fixe un objectif de valorisation globale de 67,8 % en 2025. À cela s'ajoute la loi AGEC fixant un objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 par rapport à 2010 (en kg/an et par habitant).

Considérant qu'en Vendée, les performances des collectivités en charge de la gestion des déchets sont élevées : 118 kg d'ordures ménagères de moins par habitant en 2021 par rapport à 2003 et valorisation globale de 83 % des déchets ménagers et assimilés en 2021.

Considérant que, pour dépasser les performances actuelles et atteindre l'objectif de réduction fixé par la loi, des actions innovantes doivent cependant être mises en place sur le territoire.

Considérant que dans ce cadre, Trivalis a mis en place en 2017, 2018, 2021 et 2022 une campagne de sensibilisation des touristes se traduisant par la tournée d'été des Valorizatti qui s'est déroulée sur des communes de Vendée et au cours de laquelle 3 comédiens, de la troupe de théâtre Casus Délires ont interprété des forains qui se déplacent avec leur caravane pour diffuser de façon humoristique des messages sur le tri et la réduction des déchets.

Considérant qu'il a été décidé de renouveler cette opération en 2023 et que 6 dates de la Tournée des Valorizatti ont ainsi été programmées sur des communes littorales de la Vendée du 27 juillet au 1^{er} août :

- La Guérinière le jeudi 27 juillet à 11 heures
- Notre-de-Monts-de-Monts le vendredi 28 juillet à 15 h 30
- Bretignolles-sur-Mer le samedi 29 juillet à 18 heures
- Les Sables d'Olonne le dimanche 30 juillet à 18 heures
- Jard-sur-Mer le lundi 31 juillet à 19 heures
- La Tranche-sur-Mer le mardi 1^{er} août à 16 heures

Considérant que l'organisation de chaque spectacle s'opère dans le cadre d'un partenariat tripartite entre Trivalis, la commune accueillante et la collectivité adhérentes de Trivalis dont est membre la commune à l'exception du spectacle à Bretignolles-sur-Mer (partenariat entre Trivalis et la commune).

Considérant que le coût de la tournée complète s'élève à 9 773,42 € HT soit 1 628,90 € HT par spectacle, répartis de la manière suivante :

- 1 528,90 € HT financé par Trivalis
- 100 € HT forfaitaires financés par la communauté de communes ou communauté d'agglomération dans le cadre des partenariats tripartites et par la commune de Bretignolles-sur-Mer.

Considérant qu'une convention doit être établie pour chaque spectacle entre Trivalis les communes et les communautés de communes ou communautés d'agglomération afin de déterminer les engagements de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'accueil de la tournée estivale des Valorizatti à intervenir avec les communes littorales susmentionnées et les collectivités dont elles sont membres,

Autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'accueil de la tournée estivale des Valorizatti à intervenir avec les communes littorales susmentionnées et les collectivités dont elles sont membres,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).